



## Non respect convention collective

Par **Accesneur**, le **04/05/2015** à **21:22**

Bonsoir,

Je travaille depuis 3 ans et demi dans une société de 10 personnes, dépendant de la convention collective 2198 (Convention collective nationale des entreprises de vente à distance).

L'article 30 décrit qu'une prime annuelle égale au moins au 2/3 des 1/12 du salaire brute doit être versée.

Je n'ai jamais reçu cette prime et mon supérieur déclare qu'elle est comprise dans le brut que je reçois. Cela n'a jamais été écrit ni dans mon contrat, ni sur mes fiches de paie.

Ai-je raison de réclamer cette prime ?

Merci pour votre aide.

Par **P.M.**, le **04/05/2015** à **22:06**

Bonjour,

Ce qui vous est dit ne tient pas par rapport à [l'art. 30 de la Convention collective nationale des entreprises de vente à distance...](#)